

FEUILLE FÉDÉRALE

74^e année. Berne, le 20 décembre 1922. Volume III.

Paraît une fois par semaine. Prix : 20 francs par an ; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.
Insertions : 50 centimes la ligne ou son espace : doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

Arrêté fédéral

sur

l'initiative populaire visant l'insertion dans la constitution fédérale d'un article 34^{quater} (création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants).

(Du 6 décembre 1922.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la demande d'initiative concernant la création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants, et le rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1920 ;

Vu les articles 8 et suivants de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale,

arrête :

1. La demande d'initiative concernant la création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants est rejetée.

2. La demande d'initiative est soumise à la votation du peuple et des cantons.

3. Il est recommandé au peuple de rejeter la demande d'initiative.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1920.

Le président, O. BLUMER.

Le secrétaire, STEIGER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 6 décembre 1922.

Le président, BÖHLI.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 6 décembre 1922.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

**Arrêté fédéral sur l'initiative populaire visant l'insertion dans la constitution fédérale d'un article 34quater (création d'un fonds pour l'assurance - invalidité, vieillesse et survivants).
(Du 6 décembre 1922.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1922
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1922
Date	
Data	
Seite	1013-1014
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 482

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Ad 1244

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

la demande d'initiative populaire concernant
l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants.

(Initiative Rothenberger).

(Du 18 mai 1920.)

En date du 23 mars 1920, nous vous avons fait rapport sur la présentation d'une initiative populaire pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants (initiative Rothenberger). Suivant ce rapport, cette demande d'initiative était appuyée par 79.596 signatures de citoyens suisses; sur ce nombre, 78.990 ont été reconnues valables. Par conséquent, la demande d'initiative peut être considérée comme ayant abouti.

Par décision des 29/30 avril 1920, vous avez pris acte de notre rapport au procès-verbal et vous avez invité le Conseil fédéral à vous faire rapport quant au fond sur l'initiative en question.

La demande d'initiative a la teneur suivante:

« La constitution fédérale est complétée par l'art. 34^{quater} suivant:

La Confédération introduira, par voie législative, l'assurance en cas d'invalidité, l'assurance en cas de vieillesse et l'assurance des survivants.

Elle peut déclarer ces assurances obligatoires en général ou pour certaines catégories déterminées de citoyens.

Ces assurances seront appliquées avec le concours des cantons, auquel peut s'ajouter celui des caisses d'assurance publiques et privées.

En vue de l'accomplissement de cette tâche, la Confédération crée un fonds. Il sera attribué à ce fonds, comme premier versement, un montant de deux cent cinquante millions de francs, qui sera prélevé sur le produit de l'impôt sur les bénéfices de guerre dès que le présent article constitutionnel aura été adopté. La lettre A, chiffre 2, de l'arrêté fédéral du 14 février 1919 est modifiée dans ce sens.»

Nous avons l'honneur de présenter les considérations ci-après en exécution du mandat qui nous a été donné :

I. Le 21 juin 1919, nous vous avons adressé un Message détaillé concernant l'attribution à la Confédération du droit de légiférer en matière d'assurance-invalidité, vieillesse et survivants, et la création des ressources nécessaires à la Confédération pour les assurances sociales. Dans ce Message, le Conseil fédéral exprimait sa volonté catégorique d'accélérer par tous les moyens l'œuvre de l'assurance sociale et la création des ressources nécessaires à cet effet. Il n'hésite pas à déclarer également dans la présente occasion qu'il considère l'établissement de cette œuvre d'assurance comme la tâche principale et la plus pressante en vue de continuer dans la voie tendant à faire de notre organisation publique un Etat social et qu'il a l'intention de conduire cette œuvre le plus rapidement possible à sa réalisation.

Les alinéas 1 à 4 de l'initiative coïncident quant à leur teneur avec le texte complémentaire que le Conseil fédéral proposait d'ajouter à l'article 34 de la constitution fédérale : ces dispositions accordent d'une manière générale à la Confédération le droit d'introduire, par voie législative, l'assurance en cas d'invalidité, l'assurance en cas de vieillesse et l'assurance des survivants. Il n'existe aucun doute que la présente demande d'initiative populaire ne doive être considérée et appréciée comme une adhésion formelle de cercles étendus de la population à l'idée de l'assurance sociale.

Par contre, à l'alinéa 5, le seul moyen prévu pour fournir les ressources nécessaires à l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants est la création d'un fonds par le prélèvement de deux cent cinquante millions de francs sur le produit de l'impôt sur les bénéfices de guerre.

Telle qu'elle est conçue, la demande d'initiative populaire est destinée à remplacer par l'article constitutionnel que proposent les initiateurs l'article constitutionnel concernant l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative populaire concernant l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants. (Initiative Rothenberger). (Du 18 mai 1920.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1244
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.05.1920
Date	
Data	
Seite	187-196
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 473

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.